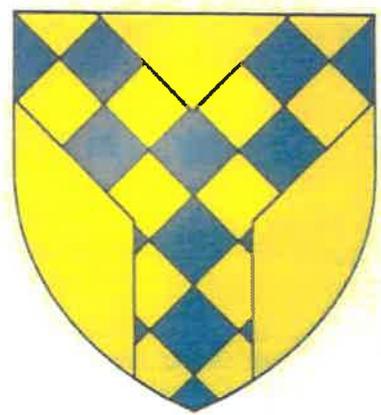


soyez bons réflexes



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNICATIVE

LES RISQUES MAJEURS



Commune de *TRESSAN*



Réalisé par IMS^{rev}
Pôle Cartographie et Gestion des Risques



NUMERO D'URGENCE

Sapeurs pompiers **18** 

SAMU **15** 

Gendarmerie **17** 

N° d'urgence européen **112** 
(pour téléphones portables)

ERDF (sécurité dépannage)
0 810 333 034 

GRDF (sécurité dépannage)
0 800 473 333 

MEMENTO PERSONNEL

Area with horizontal dashed lines for personal notes.



LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

La commune de Tressan, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la municipalité, nous disposons donc d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise les actions de sauvegarde des services municipaux, des habitants et des élus en cas d'incidents importants.

Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique. Nous devons donc mettre en place des structures de réponse immédiate.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous présente de manière synthétique les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir aux mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

Daniel JAUDON

SOMMAIRE

Mot du Maire	2
Organisation communale de gestion de crise	3
Les risques majeurs à Tressan	3
Le risque inondation	4
Le risque feu de forêt	6
Les risques mouvements de terrain	8
Le risque rupture de barrage	10
Le risque transport de matières dangereuses	12
Consignes générales de sécurité	14
Pour en savoir plus	15
Numéros d'urgence	16
Mémento personnel	16

ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le Maire

Il décide des mesures de sauvegarde à prendre.

Cellule Secrétariat/Standard

Cette cellule sert de point central pour l'échange de l'information en interne, au sein de la Cellule de Crise Communale. Elle permet également l'accueil et l'information du public et alerte les populations exposées à un événement.

Poste de Commandement Communal (PCC)

Cellule Terrain

Cette cellule assure la mise en œuvre des opérations de sauvegarde sur le terrain : alerter, évacuer les personnes, remettre en état, assurer le ravitaillement. Elle assure également le suivi de l'évolution du phénomène et la sécurité des opérations de sauvegarde.

Cellule Population

Cette cellule prend en charge les sinistrés et les évacués, leur apporte un soutien social, les accueille au sein des centres d'urgence communaux et les aide dans la phase de reconstruction.

LES RISQUES MAJEURS A TRESSAN

On recense sur la commune de Tressan cinq types de risques majeurs :

⇒ RISQUES NATURELS MAJEURS :

- inondations par les crues de l'Hérault
- mouvements de terrain
- feu de forêt

⇒ RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS :

- submersion par rupture de barrage du Salagou
- transport de matières dangereuses

Cependant, certains de ces risques présentent soit, des effets limités soit, restent localisés sur une zone géographique limitée de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante.

Le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990 a introduit le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune.

LE RISQUE INONDATION

Les inondations de plaine résultent de crues provoquées par des pluies prolongées et abondantes. Elles sont caractérisées par une montée lente du niveau des eaux des cours d'eau.

De plus, ces inondations peuvent être associées à un phénomène de remontée de nappe où la nappe phréatique du cours d'eau saturée en eau, déborde aux points bas de son secteur.

EVENEMENTS HISTORIQUES

La crue la plus importante fut celle de 1997, répertoriée comme la troisième crue la plus importante de ce siècle.

Les crues de 1907, 1920, 1929, 1930, 1932, 1958, 1982, 1994, 1997, 2003.

Le PPR inondation de l'Hérault est consultable en Mairie.



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

- ⇒ fermer portes et fenêtres, les obturer,
- ⇒ couper le gaz et l'électricité,
- ⇒ mettre les produits et objets présentant un risque au sec,
- ⇒ faire une réserve d'eau potable et alimentaire.



PENDANT :

- ⇒ s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, ...),
- ⇒ ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- ⇒ couper le gaz et l'électricité,
- ⇒ se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches),
- ⇒ n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé, prenez vos papiers et vos médicaments.

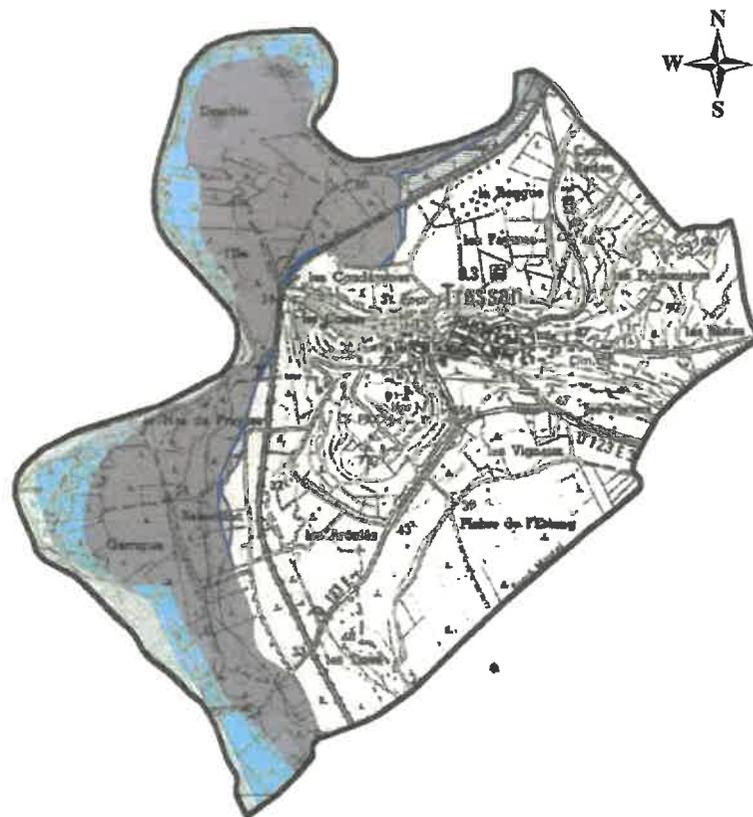


APRES :

- ⇒ aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel,
- ⇒ chauffer dès que possible,
- ⇒ ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informatrice et n'a pas de valeur réglementaire.

0 250 500 1000 m

1/15 000

ALEA INONDATION

	Lit mineur		Zone inondable potentielle par ruissellement ou débordement
	Lit moyen		Zone inondable
	Lit majeur (dont exceptionnel)		

Atlas des zones inondables - Aléa inondation

LE RISQUE FEU DE FORET

Le feu a besoin de 3 éléments pour se propager : un combustible, les formations végétales qui seront d'autant plus combustibles si leur teneur en eau est faible, un comburant : l'oxygène de l'air, et une mise à feu : flamme, étincelle, ...

EVENEMENTS HISTORIQUES

Entre 1973 et 2009, la commune de Tressan a connu six feux de forêt ayant brûlé une surface de près de 12 ha.

PROTECTION

Depuis 2003, les actions de prévention des incendies se sont renforcées pour faire face aux périodes de sécheresse. Parmi elles, le débroussaillage obligatoire. Ainsi, autour des constructions et terrains, le débroussaillage est réglementé (art. L.322-3 du code forestier) dans les zones situées à l'intérieur ou à moins de 200 m des terrains forestiers. Il s'effectue sur une profondeur de 50 à 200 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès.



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

⇒ Agir en préalable : débroussailler la propriété et la voie d'accès.

En période à risque :

- ⇒ attention aux bouteilles de gaz ou de liquides inflammables,
- ⇒ repérez les chemins d'évacuation et les abris,
- ⇒ respectez les interdictions d'accès des massifs boisés.



PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ⇒ **DONNER L'ALERTE AUX SAPEURS-POMPIERS (18 OU 112)**
- ⇒ abritez-vous : une maison en dur constitue la meilleure protection.



Si votre habitation est exposée au feu :

- ⇒ ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers,
- ⇒ fermer les portes et les fenêtres et boucher les ouvertures avec des linges humides,
- ⇒ arroser au maximum les abords immédiats et les constructions, puis rentrer les tuyaux d'arrosage,
- ⇒ fermer les bouteilles de gaz, et les éloigner si possible des bâtiments,
- ⇒ respirer à travers un linge humide.

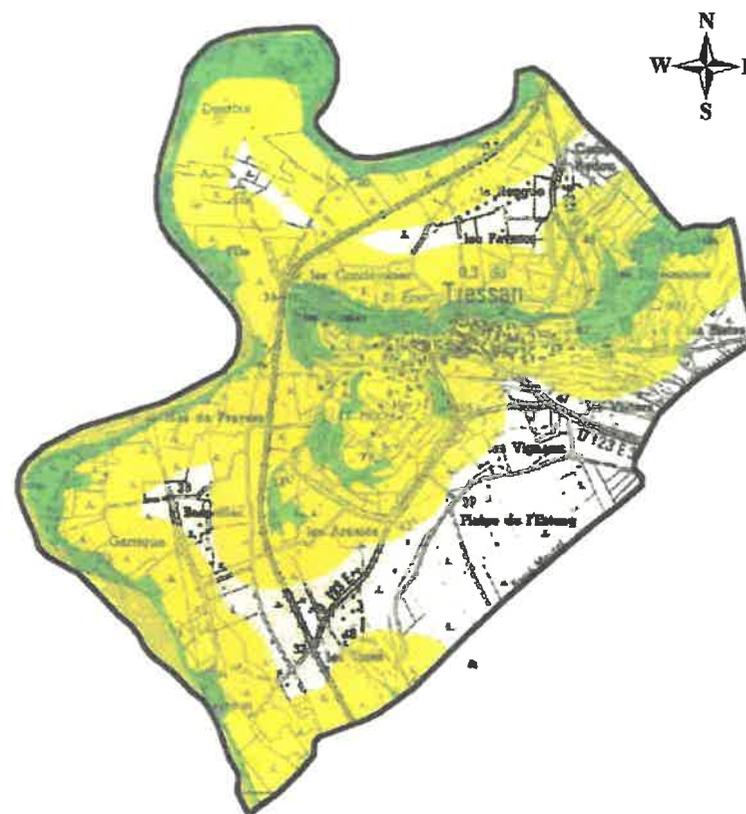


APRES :

- ⇒ éteindre les foyers résiduels.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informatrice et n'a pas de valeur réglementaire.

0 250 500 1000 m

1/15 000

ALEA FEU DE FORET

- Zone exposée
- Zone tampon de 200 m

Carte de susceptibilité aux feux de forêt (modélisation)

LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine...). Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies. Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par des glissements de terrain, des coulées de boue et des affaissements/effondrements.

EVENEMENTS HISTORIQUES

Deux évènements ont été recensés, l'un au niveau du talus amont de la RD 32 en 1995 et un autre plus récemment, en 2014, avec plusieurs glissements de terrain à l'intérieur de la zone habitée.



CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE GRONDEMENT SOURD ET INQUIETANT, EVACUER LE BATIMENT IMMEDIATEMENT

Signaler en mairie :

- ⇒ l'apparition de fissure dans le sol,
- ⇒ des écoulements anormaux des eaux, détournement des sources,
- ⇒ la fissuration de l'habitation,
- ⇒ des portes et/ou des fenêtres qui ferment et s'ouvrent de plus en plus difficilement.



PENDANT :

- ⇒ s'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement par rapport au phénomène,
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas.

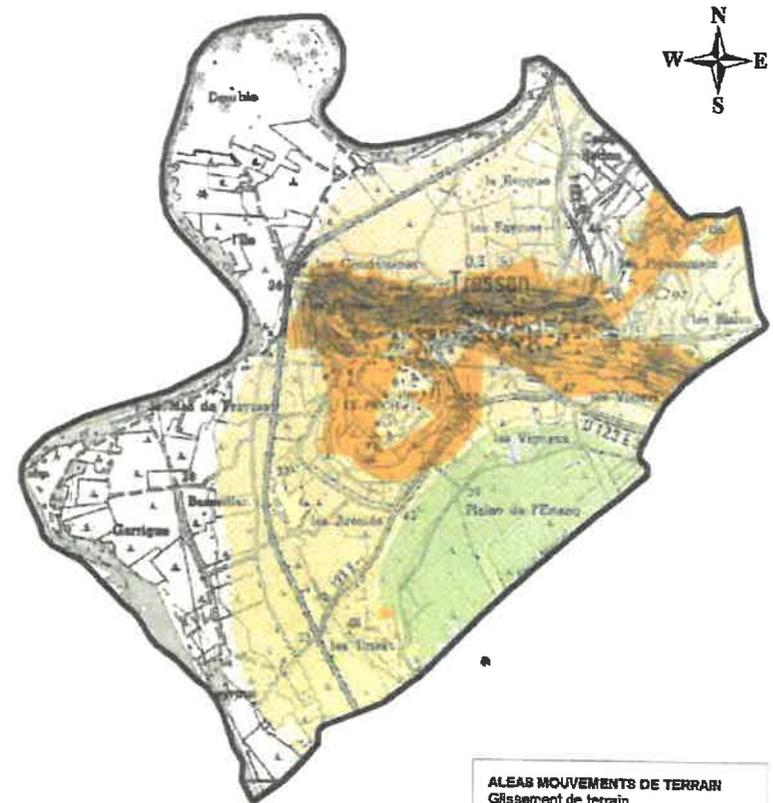


APRES :

- ⇒ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer,



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES



Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.

ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Glissement de terrain

- Faible
- Moyen
- Fort
- Effondrement

- Faible
- Moyen
- Fort
- Chûte de blocs

- Faible
- Moyen
- Fort

0 250 500 1000 m

1/15 000

Carte de susceptibilité aux mouvements de terrain (modélisation)

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau pour réguler les débits, produire de l'énergie électrique, alimenter la ville en eau, irriguer des cultures, offrir des activités de loisirs, ... Les ruptures de barrage sont des événements extrêmement rares : une rupture sur deux se produit au moment du remplissage.

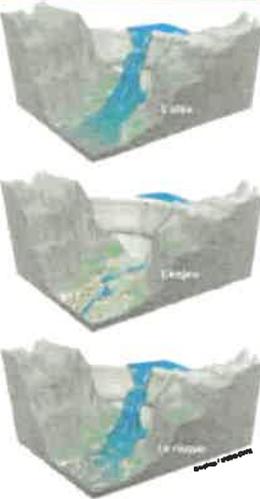
La commune est exposée au risque de rupture du barrage du Salagou.

EVENEMENTS HISTORIQUES

La vallée de l'Hérault n'a heureusement pas connue de tels événements. Toutefois, la rupture du barrage de Bouzey dans les Vosges, causant la mort de 100 personnes en 1895, ainsi que celle plus récente du barrage de Malpasset en 1959, qui fit 421 morts, nous rappelle que le risque n'est pas négligeable.

PROTECTION

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continue de la part de l'exploitant. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte. Le barrage du Salagou est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), il a pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger et précise les temps de propagation de l'onde en cas de submersion de l'ouvrage.



CONSIGNES DE SECURITE

CONNAITRE LE SIGNAL D'ALERTE

⇒ Le signal national d'alerte consiste en l'émission d'un son sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence (arrêté du 23 mars 2007).



A l'intérieur :

⇒ monter dans les étages sans utiliser l'ascenseur (à partir du 5^{ème} étage).

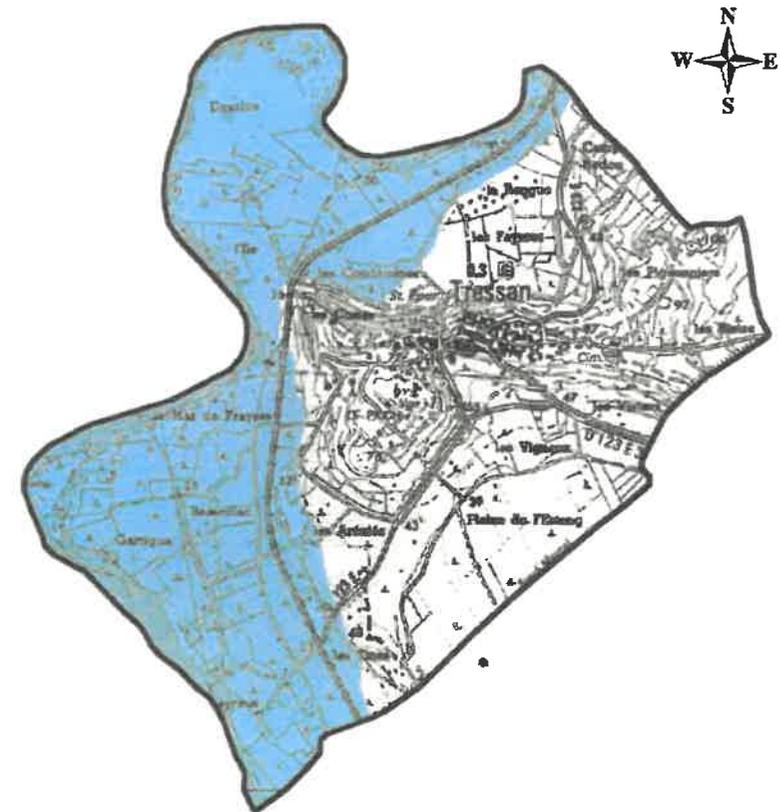
En extérieur :

⇒ rejoindre les points hauts naturels les plus proches.



CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES

Cette carte n'est qu'informative et n'a pas de valeur réglementaire.



0 250 500 1000 m

1/15 000

TEMPS DE PROPAGATION DE L'ONDE
en cas de rupture de barrage

- 30 minutes
- 1 heure
- 2 heures

Périmètres du PPI* du barrage du Salagou

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Dans la plupart des cas, ces consignes générales de sécurité s'appliquent, mais elles sont à adapter selon les événements qui surviennent.

SIRENE D'ALERTE

En dehors des essais pratiqués par la Préfecture de l'Hérault tous les premiers mercredis du mois à 12h15, tout déclenchement de la sirène doit alerter.



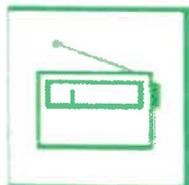
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.



Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, Et éloignez-vous des secteurs dangereux, n'allez pas chercher vos proches, vous prendriez des risques et gêneriez les secours.



Écoutez la radio, Vous aurez des précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation, les consignes à respecter.
→ France Bleu Hérault : 100,6 FM et 101,1 FM

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de TRESSAN

☒ Place de l'Église
34230 TRESSAN
☎ 04 67 96 73 59

Préfecture de l'Hérault

☒ Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier cedex 2
☎ 04 67 61 61 61
@ www.herault.pref.gouv.fr

DDTM 34

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
☒ 520 allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER cedex
☎ 04 67 20 50 00
@ www.herault.equipement.gouv.fr

DREAL Languedoc-Roussillon

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
☒ 520, allée Henri II de Montmorency
Course spéciale (CS) : 69007
34064 Montpellier Cedex 2
☎ 04.34.46.64.00
@ www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

METEO FRANCE

☎ 0 892 680 234 (prévisions pour l'Hérault) (0,34 €/la minute)
@ france.meteofrance.com

Vigilance météo

@ france.meteofrance.com/vigilance

Vigilance crues

@ www.vigicrues.gouv.fr

Sites Internet

@ www.prim.net → Portail de Prévention des Risques Majeurs
@ www.irma-grenoble.fr → Institut des Risques MAjeurs
@ www.brgm.fr → Bureau de Recherches Géologiques et Minières